

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour soumettre à votre approbation une modification statutaire, à l'effet de permettre à votre Société de distribuer des dividendes, réserves ou primes, par remise de biens en nature, y compris sous forme de titres financiers (**première résolution**).

En effet, comme annoncé le 13 février 2021, cette proposition s'inscrit dans le cadre du dialogue avec les grands actionnaires institutionnels de Vivendi qui réclament depuis plusieurs années la scission ou la distribution d'Universal Music Group (UMG) à l'effet de mieux refléter les valeurs d'actifs de Vivendi et plus particulièrement ceux liés à la musique.

Préalablement, il était nécessaire d'obtenir une valorisation d'UMG à sa juste valeur, pour permettre à Vivendi de disposer des moyens financiers suffisants pour réaliser son plan de développement d'un grand groupe de contenus, de médias et de communication.

L'entrée du consortium mené par Tencent Holdings Limited (Tencent) à hauteur de 20 % du capital d'UMG finalisée entre mars 2020 et janvier 2021, à une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG sur une base totalement diluée, ainsi que la demande de nouveaux investisseurs à des prix potentiellement supérieurs permettent désormais de conforter la valorisation d'UMG, et d'étudier le projet de distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE d'ici à la fin de l'année 2021. Si ce projet de distribution devait aboutir, vous serez à nouveau consultés lors d'une prochaine Assemblée générale. La cotation des actions UMG, émises par sa société faitière, en cours de constitution, serait demandée sur le marché réglementé d'Euronext NV à la bourse d'Amsterdam, un pays où était implanté l'un des sièges historiques d'UMG.

1 MODIFICATION STATUTAIRE

1^{re} résolution

Afin de permettre à votre Société de réaliser, le cas échéant, cette distribution exceptionnelle en nature, nous vous proposons de modifier l'article 20 « Affectation du résultat et répartition du bénéfice » des statuts de votre Société, afin de donner la possibilité à l'Assemblée générale de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 232-12 du Code de commerce, en cas de distribution du dividende, de réserves ou de primes, ou en cas de réduction de capital, que tout ou partie de cette distribution ou de cette réduction de capital sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers détenus par la Société. En cas de distribution d'un acompte sur dividende, cette possibilité serait donnée au Directoire, conformément aux dispositions de l'article R. 232-17 du Code de commerce.

2 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

2^e résolution

Il vous est enfin proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (**seconde résolution**).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.